

R.



External Affairs and International Trade Canada

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

Canada

UNCLASSIFIED

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, September 12, 1990

OTTAWA, le 12 septembre 1990

CIRCULAR DOCUMENT

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

ADMIN. NO. 29/90 (ADA)

No 29/90 (ADA)

LENGTHS OF POSTINGS FOR SCYS

DURÉE DES AFFECTATIONS DES SCY

Lengths of postings for SCYs currently are for two years, regardless of hardship level, with an option to extend for one year, subject to operational requirements. Lengths of postings for all other groups of employees vary from two to four years depending essentially on hardship levels, with an option to extend for one year at hardship posts, subject to operational requirements.

La durée des affectations des SCY est actuellement de deux ans, quel que soit le niveau de difficulté, avec prolongation possible d'un an en fonction des besoins du service. La durée des affectations de tous les autres groupes d'employés, établie surtout selon les niveaux de difficulté, varie de deux à quatre ans, et est assortie d'une prolongation possible d'un an dans les missions difficiles, selon les nécessités du service.

2. A review of the Department's lengths of postings policy in 1987 led to the conclusion that, in an era of equitable treatment and in the absence of either an occupational or an operational requirement to treat SCYs differently from members of other groups, such exceptional treatment of SCYs could not continue. In light of this conclusion, Circular Document Admin. No. 44/88 (ADA) of December 14, 1988 on Lengths of Postings indicated that a revised policy on lengths of postings for SCYs would be announced. This Circular Document sets out that revised policy.

2. À la suite d'un examen, réalisé en 1987, de la politique du Ministère sur la durée des affectations, il a été décidé qu'à une époque où le traitement équitable est mis en valeur et où il n'existe pas de motif valable sur les plans professionnel et opérationnel de traiter les SCY différemment des membres des autres groupes, un tel traitement exceptionnel des SCY ne pouvait se poursuivre. La Circulaire administrative no 44/88 (ADA) du 14 décembre 1988 sur la durée des affectations indiquait donc qu'une politique révisée sur la durée des affectations des SCY serait annoncée. La présente Circulaire énonce cette politique révisée.

FOR INFORMATION:

À TITRE D'INFORMATION:

Heads of Mission
Deputy Ministers
Assistant Deputy Ministers
Directors General
Directors

Chefs de mission
Sous-ministres
Sous-ministres adjoints
Directeurs généraux
Directeurs